

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que se dérouleront, le Mercredi 27 mai 2015 à 10 heures 00, en l'Eglise Saint Barthélemy, les obsèques de Madame Aimée PINTE, figure locale de la Ville de OIGNIES et qu'à cette occasion, un cortège sera organisé afin de lui rendre hommage.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation sur le Domaine public et de réglementer, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sur la place de la IV<sup>ème</sup> République (place de l'Eglise).

### **A R R E T E :**

- Article 1<sup>er</sup>** : Le convoi funèbre organisé à l'occasion des obsèques de Madame Aimée PINTE partira de l'Eglise Saint Barthélemy de OIGNIES et empruntera la rue des 80 Fusillés jusqu'au Cimetière Municipal.
- Article 2** : Par mesure de sécurité, le cortège sera précédé du véhicule de Police Municipale de OIGNIES. La circulation sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du cortège.
- Article 3** : Le stationnement des véhicules de tous genres, autres que ceux des proches, sera interdit sur la place de l'Eglise, **du Mardi 26 mai 2015 dès 20 h 00 au Mercredi 27 mai 2015 à 12 h 00.**
- Article 4** : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux et barrières installés, par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.
- Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.
- Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,  
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 26 mai 2015

Le Maire,  
J.P. CORBISEZ